



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

CONSEIL MUNICIPAL  
12 DÉCEMBRE 2014

# SOMMAIRE

---

=

COMpte RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	3
1 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4.....	5
2 - ESPACE 1500 -SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2014.....	5
3 - ECOLE DE MUSIQUE – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – COMPLEMENT A LA SUBVENTION.....	7
4 - TARIFS COMMUNAUX - REVISION.....	8
5 - DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT TAXIS – RÉVISION DES TARIFS.....	11
6 - MÉDIATHÈQUE « LA GRENETTE » MODIFICATION DES TARIFS.....	13
7 - CONCESSIONS FUNÉRAIRES – RÉVISION DES TARIFS.....	14
8 - TRAVAUX EN REGIE 2014 – AFFECTATION EN INVESTISSEMENT .....	15
9 - SERVICES D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY - MARCHES DE SERVICES....	16
10 - LOCATION MAINTENANCE LONGUE DUREE DE CAMIONS BENNES 3,5 T, 6,5 T ET 7,5 T POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE D'AMBERIEU EN BUGEY – MARCHÉ DE FOURNITURES.....	17
11 - ACTION SOCIALE / SANTÉ PRÉVOYANCE POUR LE PERSONNEL SALARIÉ DE LA COMMUNE – ANNÉE 2015.....	18
12 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CONTRAT N°2011-165 – AVENANT N°2.....	22
13 - CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION...	24
14 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	25
15 - LIEUDIT SOUS PRE LABE : AUTORISATION DE PASSAGE D'UN RESEAU EAU POTABLE EN TREFONDS.....	28
16 - ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE HAUTE TENSION ROUTE DES ALLYMES.....	29
17 - EMBLACEMENT RESERVE N° 24 DU PLU – ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE GRAND CHAMP : ACQUISITION DE TERRAIN.....	30
18 - LIEUDIT « EN MARMORAIN » - VENTE DE TERRAIN : PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE....	31
19 - LIEUDIT SUR NANTET : AUTORISATION DE PASSAGE D'UN RESEAU EAUX USEES EN TREFONDS.....	32
20 - REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE – MODIFICATION DE LA FACTURATION.....	33

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

### **EXCUSES :**

Monsieur PIRALLA.....qui donne procuration à Madame CASTELLANO  
Madame SONNERY.....qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU  
Monsieur BLANC.....qui donne procuration à Monsieur GRANJU, en début de séance  
Madame PONTAROLO.....qui donne procuration à Monsieur GUEUR  
Madame ARBORE.....qui donne procuration à Madame GRIMAL  
Monsieur IZOUGARHEN.....qui donne procuration à Monsieur CHABOT  
Madame VIALLET

Messieurs RIGAUD et DEROUBAIX sont élus secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2014 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Règlement intérieur périscolaire – Modification de la facturation

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

---

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- signature d'un arrêté municipal en date du 20 novembre 2014 portant institution d'une régie de recette temporaire pour la patinoire éphémère qui fonctionnera du 19 décembre 2014 au 04 janvier 2015.
- décision portant institution des tarifs pour la patinoire éphémère :
  - 3 € pour les –de 10 ans
  - 4 € pour les 10 ans et +/adultes
- signature avec l'Association Intergénérationnelle Des Ambarrois (AIDA) d'une convention pour l'utilisation à titre gratuit de locaux au sein de la Maison du Peuple à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.
- signature avec M. et Mme MARECHAU Sébastien d'un bail pour la location, à compter du 15 octobre 2014, du garage n° 4 situé dans l'enceinte de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, moyennant un loyer mensuel de 37,77 € révisable annuellement suivant l'indice du coût de la construction.

- signature avec Mme Laurence PAUTONNIER d'une convention d'occupation précaire pour la location, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, d'un logement situé dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès, moyennant un loyer mensuel de 186,02 €, révisable annuellement suivant l'indice de révision des loyers.
- Signature de conventions de partenariat et mécénat pour le financement de la patinoire éphémère pour un montant total de 69 000 €.
- Signature d'une convention avec Nadège Berdjofar d'Ambérieu-en-Bugey pour une exposition dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance (Illustrations sur papier sous verre).
- Signature d'une convention avec la commune de Rillieux-la-Pape pour le remboursement des frais de formation professionnelle d'un policier municipal muté dans ses services ; montant : 8 198,98 €.
- Acceptation de l'indemnisation de GROUPAMA, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, d'un montant de 1 802,80 € en règlement du sinistre en date du 26 mai 2013, choc d'un véhicule contre poteau d'incendie entre rond point de la polyclinique et l'entrée des urgences.
- Acceptation de l'indemnisation de GROUPAMA, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, d'un montant de 500,00 € en règlement du sinistre en date du 24 juin 2014, choc d'un véhicule contre lampadaire 50 bis rue Demia.
- Acceptation de l'indemnisation de GROUPAMA, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, d'un montant de 819,47 € en règlement du sinistre survenu sur le véhicule AR-368-CE et correspondant à l'expertise contradictoire.
- Acceptation de l'indemnisation de GROUPAMA, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, d'un montant de 468,13 € en règlement d'un bris de glace survenu sur le véhicule AR-624-CF.
- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente des biens suivants :
  1. Un tènement non bâti d'une superficie de 4 494 m<sup>2</sup> cadastré section AX n° 45, 78, 82, 84, 86 et 329, sis « Sur Mollon », pour un montant de 130 000 € ;
  2. L'échange d'un terrain non bâti d'une superficie de 565 m<sup>2</sup> cadastré section AD n° 289, sis « A la Mule », contre un terrain non bâti d'une superficie de 539 m<sup>2</sup> cadastré section AD n° 393, sis « A la Mule » ;
  3. Une maison d'habitation sise 39 rue Jean Monnet, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°354 d'une surface de 620 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 209 000 € ;
  4. Des espaces communs d'une superficie de 3 964 m<sup>2</sup> cadastré section AH n° 678, 679, 680, 681, 682 et 683, sis « Jean de Paris », pour un montant de 1 € symbolique ;
  5. Une maison d'habitation sise 44 rue Reine Clotilde, édifiée sur les parcelles cadastrées section BM n°84 et 85 d'une surface totale de 393 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 139 900 € ;
  6. Un tènement non bâti d'une superficie de 1 378 m<sup>2</sup> cadastré section AX n° 34, 36 et 85, sis « Sur Mollon », pour un montant de 40 000 € ;
  7. Une maison d'habitation sise 16 rue Alfred Rocheray, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n°179 d'une surface de 1 030 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 185 000 € ;
  8. Un terrain non bâti d'une superficie de 714 m<sup>2</sup> cadastré section AP n° 426, sis 141 rue Alexandre Bérard, pour un montant de 145 000 € ;
  9. Un terrain non bâti d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section BT n° 366, sise rue Girod de l'Ain, pour un montant de 5 800 € ;

10. Une remise sise rue Reine Clotilde, édifée sur les parcelles cadastrées section BM n°86 et 87 d'une surface de 434 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 53 700 € ;
11. Une maison d'habitation sise 12 rue Jean de Paris, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°36 d'une surface de 333 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 155 000 €.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

**EST INFORME** des décisions sus indiquées

## **1 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2014, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Nature et libellé	Montant	Nature et libellé	Montant
821-6288 – évacuation déchets végétaux	-30 000 €	64111- rémunération du personnel	+70 000 €
026-61521 cimetière	-10 000 €		
90-61524 entretien bois forêts	-30 000 €		
33-6238 – TELETHON 2014	+5 000 €	33-74741 – Participation CCPA	+5 000 €
024-6238 – Patinoire éphémère	+69 000 €	024-7488 – Participations diverses	+69 000 €

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative telle que détaillée dans le tableau ci-dessus

## **2 - ESPACE 1500 -SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2014**

Madame CARTRON expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois d'octobre et novembre 2014 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Subvention accordée au titre de :	
				La location de la salle	Des prestations son et lumière
Ambérieu Images	Projection	9-oct-14	120,00	120,00 €	
Association familiale	Bourse aux vêtements	10-oct-14	420,00	840,00 €	
Association familiale	Bourse aux vêtements	11-oct-14	420,00		
Classe 68	Soirée bugiste	11-oct-14	1 191,00	1 191,00 €	
Office de la culture	Conférence	14-oct-14	60,00	60,00 €	
Vélo Club Ambarrois	AG	17-oct-14	60,00	60,00 €	
La chorale du Bugey	Karaoké	19-oct-14	200,00	200,00 €	
Don du Sang	Don du Sang	27-oct-14	300,00	300,00 €	
Union Musicale	Échange Franco irlandais	31-oct-14	1 391,00	1 391,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>4 162,00 €</b>	<b>-</b>

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Subvention accordée au titre de :	
				La location de la salle	Des prestations son et lumière
Fnaca	Thé Dansant	2-nov-14	1 191,00	1 191,00 €	
Alfa 3 A	Installation réunion	6-nov-14	350,00	350,00 €	
Fnaca	AG	6-nov-14	60,00	60,00 €	
Alfa 3A	AG	7-nov-14	691,00	691,00 €	
Clé de sol	100% Chaabi	8-nov-14	1 191,00	1 191,00 €	
Football Club Ambarrois	Loto	11-nov-14	700,00	700,00 €	
Centre social le Lavoir	Conférence	13-nov-14	200,00	200,00 €	
Secours populaire Français	Braderie d'automne	14-nov-14	340,00	340,00 €	
CASA	AG	14-nov-14	120,00	120,00 €	
Secours populaire Français	Braderie d'automne	15-nov-14	420,00	420,00 €	
Ambérieu Accueil et Loisirs	30ème Anniversaire	16-nov-14	1 041,00	1 041,00 €	
CECOF	Cérémonie	17-nov-14	1 191,00	1 191,00 €	
Association Artistes amateurs Ambarrois	Salon	21-nov-14	150,00	150,00 €	
Association Artistes amateurs Ambarrois	Salon	22-nov-14	180,00	180,00 €	
RSA	Loto	23-nov-14	1 191,00	1 191,00 €	
Groupement des gourmets	Salon des Gourmets	28-nov-14	1 050,00	1 050,00 €	
Groupement des gourmets	Salon des Gourmets	29-nov-14	1 191,00	1 191,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>11 257,00 €</b>	

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1** – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs des mois d'octobre et novembre 2014, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- **15 419,00 €** au titre des installations,

**2** –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

---

Madame PIDOUX tient à signaler que le système de location de l'Espace 1500 est rigide et pénalise grandement les animations de la ville. Certaines manifestations se délocalisent déjà à l'extérieur d'Ambérieu.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend très bien l'inquiétude exprimée par Madame PIDOUX. Il informe les élus qu'un dossier a été déposé auprès de la commission de sécurité de la préfecture. L'objectif est, à l'avenir, que les salles Bigot et Ullmann puissent être gérées indépendamment de la salle Mozzanino. Ainsi le haut de l'Espace 1500 pourrait être dissocié dans la location de ce bâtiment. Le dossier est en cours.

---

### **3 - ECOLE DE MUSIQUE – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – COMPLEMENT A LA SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose que lors de la préparation du budget primitif 2014, une somme de 136 000 € a été inscrite pour la subvention à verser à l'école de Musique suite à la mise à disposition du personnel fonctionnaire, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2012 et à la convention du 18 décembre 2012.

Au terme de cet exercice, il s'avère que le montant à verser à l'école de Musique, est de 138 033 €.

Il est rappelé qu'un titre de recettes est simultanément émis à l'encontre de l'école de Musique au titre des remboursements des rémunérations des agents mis à disposition, déduction faite des jours d'absence (maladies) s'élevant pour 2014 à 137 300 €.

Il est proposé au conseil municipal de compléter le montant inscrit au tableau des subventions du budget primitif à hauteur de 2 033 €

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – DECIDE de compléter la subvention affectée à l'École de Musique de la ville d'Ambérieu, inscrite au budget primitif 2014, d'un montant de 2 033 €.
- 2 – DIT que les crédits sont inscrits au 6574 du budget de la ville.

#### **4 - TARIFS COMMUNAUX - REVISION**

Madame CASTELLANO expose qu'il convient de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des différents tarifs des services communaux devant intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour :

- Location de salles
- Matériel communal

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-après.

La commission municipale **Finances, programmation et économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des différents services communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

#### **Maison des sociétés**

Les vacances      Matin :                      8 h 00 – 12 h 00  
                                  Après-midi :                12 h 00 – 18 h 00  
                                  Soirée :                      18 h 00 – 24 h 00

	TARIFS		Associations locales
	Particuliers ou Organismes extérieurs		
	2014	2015	
Bureau	17,50 € par vacation	18,40 €	GRATUIT
Salle 5	50,50 € par vacation	53,00 €	

### **Bâtiment dit « ex-CIO »**

Les vacances	Matin :	8 h 00 – 12 h 00
	Après-midi :	12 h 00 – 18 h 00
	Soirée :	18 h 00 – 24 h 00

	TARIFS		Associations locales
	Particuliers ou Organismes extérieurs		
	2014	2015	
LA SALLE	17,50 € par vacation	18,40 €	GRATUIT

### **Immeuble Phoenix**

	TARIFS		Associations locales
	Particuliers ou Organismes extérieurs		
	2014	2015	
Bureau	17,50 €	18,40 €	GRATUIT
Salle	50,50 €	53,00 €	

### **Maison de Létrac**

	TARIFS		Associations locales
	Particuliers ou Organismes extérieurs		
	2014	2015	
La vacation de 4 heures pour toutes locations	17,50 €	18,40 €	GRATUIT

### **Maison des Pérouses**

	TARIFS		Associations locales
	Particuliers ou Organismes extérieurs		
	2014	2015	
La vacation	17,50	18,40 €	GRATUIT

### **Photocopies**

	Tarif 2014	Tarif 2015
Photocopie A3	0,20 €	0,20 €
Photocopie A4	0,10 €	0,10 €
Connexion avec INTERNET	Gratuité	Gratuité

### **Petit matériel ne nécessitant pas de technicité particulière :**

Pour les associations d'Ambérieu-en-Bugey organisant des manifestations sur Ambérieu-en-Bugey ou le canton, le petit matériel ne nécessitant pas de technicité particulière sera prêté gracieusement : chaises, tables, barrières, panneaux...

- Le transport pourra exceptionnellement être assuré par les services municipaux uniquement sur le territoire de la Commune après accord préalable de Monsieur le Maire ou du Maire-adjoint délégué.  
Dans ce cas, le transport sera assuré gracieusement.



Pour les associations dont le siège social est situé hors d'Ambérieu-en-Bugey mais dans le canton d'Ambérieu-en-Bugey :

- Le petit matériel ne nécessitant pas de technicité particulière pourra être prêté gracieusement.  
Aucun transport ne sera assuré.

Dans tous les cas, toute dégradation constatée au retour et/ou matériel manquant seront facturés par la Commune à l'association ou à l'organisateur au prix réel.

Afin d'établir un bilan annuel des aides indirectes liées à ces mises à disposition de matériel et d'interventions du personnel municipal, les tarifs unitaires ci-après serviront au calcul :

<b>MATERIEL COMMUNAL</b>		<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Associations locales sur la commune ou lieu en propriété</b>		<b>en €</b>	<b>en €</b>
<b>Main d'œuvre</b>			
Monteur	l'heure	21,00	22,00
Manœuvre	L'heure	20,00	21,00
Transport - main d'œuvre	Km	1,50	1,60
Chaise métalliques	U	0,45	0,50
Chaises pliantes assemblables	U	0,50	0,55
Tribune	La place	0,55	0,60
Podium		16,10	17,00
Guirlandes 40 lampes-caution	U	6,40	6,75
Projecteur	U	6,45	6,80
Barrières métalliques	U	0,70	0,75
Palissades bois	Rouleau de 10 m	2,00	2,10
Tables pliantes	U	2,60	2,75
Tracto pelle avec chauffeur obligatoire	L'heure	62,00	65,10
Camion avec chauffeur obligatoire	L'heure	62,00	65,10
Aspiratrice balayeuses avec chauffeur obligatoire	L'heure	75,00	78,75

<b>Associations extérieures et autres utilisateurs</b>		<b>2014</b>	<b>2015</b>
		<b>en €</b>	<b>en €</b>
<b>Main d'œuvre</b>			
Monteur	l'heure	21,00	22,00
Manœuvre	l'heure	20,00	21,00
<b>Matériel</b>			
Prise en charge par voyage		32,00	33,60
Transport	Km	1,75	1,85
Transport main d'œuvre	Km	1,35	1,40
Chaise métalliques	U	0,60	0,65
Chaises pliantes assemblables	U	0,65	0,70
Tribune	la place	0,75	0,80
Podium		112,00	117,60
Guirlandes 40 lampes-caution	U	19,50	20,50
Projecteur	U	19,50	20,50
Barrières métalliques	U	1,75	1,85
Palissades bois	Rouleau de 10 m	6,80	7,15
Tables pliantes	U	6,80	7,15
Tractopelle avec chauffeur obligatoire	l'heure	85,00	89,25
Camion avec chauffeur obligatoire	l'heure	65,00	68,25
Aspiratrice balayeuses avec chauffeur obligatoire	l'heure	110,00	115,50

**Matériel requérant une technicité particulière ou de conduite :**  
**(podium, praticable, nacelle...)**

Pour les associations d'Ambérieu-en-Bugey organisant des manifestations sur Ambérieu-en-Bugey, le prêt pourra être consenti gracieusement de même que le transport, le montage ou le démontage à condition que la Commune d'Ambérieu-en-Bugey soit partie prenante dans la manifestation.

Aucun prêt ne sera consenti hors de la Commune.  
Aucun prêt aux associations dont le siège social n'est pas situé sur Ambérieu-en-Bugey.  
Aucun prêt aux particuliers, entreprises ou commerces.

Une note de service interne définit les modalités d'application de ces dispositions.

---

Madame CASTELLANO informe l'assemblée qu'une augmentation de 5 % est proposée pour l'ensemble des tarifs.

---

## **5 - DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT TAXIS – RÉVISION DES TARIFS**

Madame CASTELLANO expose que par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des droits de place et du droit annuel de stationnement des taxis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs ci-dessous :

	<b>Tarifs 2014</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Abonnés commerçants en produits non alimentaires, le ml/1/2 jour	0,85 €	0,90 €
Abonnés commerçants en produits alimentaires, le ml/1/2 jour	0,85 €	0,90 €
Passagers, le ml/1/2 jour	1,40 €	1,50 €
<b><u>Branchement compteurs électriques (par ½ journée) :</u></b>		
-Banc de – de 4 m	2,00 €	2,10 €
-Banc de + de 4 m	2,00 €	4,00 €
<b><u>Vogues, fêtes foraines, autres spectacles et occupations diverses :</u></b>		
- Pour un emplacement de 0 m à 100 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	1,35 €	1,40 €
-Pour un emplacement de plus de 100 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	1,20 €	1,25 €
<b><u>Retour des vogues, fêtes foraines, autres spectacles :</u></b>		
-Pour un emplacement de 0 m à 100 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	0,90 €	0,95 €
-Pour un emplacement de plus de 100 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	0,70 €	0,75 €
<b><u>Cirques de grande importance :</u></b>		
-La 1 <sup>ère</sup> journée de spectacle	340 €	357,00 €
-Chaque journée suivante de spectacle	147 €	154,35 €
<b><u>Petits cirques :</u></b>		
-La 1 <sup>ère</sup> journée de spectacle	230 €	241,50 €
-Chaque journée suivante de spectacle	115 €	120,75 €
<b><u>Caution :</u></b>		
-Cirques et manifestations de grande importance	450 €	472,50 €
-Petits cirques et autres spectacles de petite ou moyenne importance	280 €	294,00 €

Le représentant du **Syndicat des commerçants non sédentaires** a émis un avis **favorable** sur les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les commerçants (abonnés et passagers) usagers des marchés hebdomadaires et **suggère** de porter à 4 € le tarif « Branchement compteurs électriques par ½ journée » pour les bancs de plus de 4 m.

	Tarif 2014	Tarif 2015
Taxe annuelle de stationnement pour les taxis	120 €	126,00 €

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

1 - FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Abonnés commerçants en produits non alimentaires, le ml/1/2 jour	0,85 €	0,90 €
Abonnés commerçants en produits alimentaires, le ml/1/2 jour	0,85 €	0,90 €
Passagers, le ml/1/2 jour	1,40 €	1,50 €
<b>Branchement compteurs électriques (par ½ journée) :</b>		
-Banc de – de 4 m	2,00 €	2,10 €
-Banc de + de 4 m	2,00 €	4,00 €
<b>Vogues, fêtes foraines, autres spectacles et occupations diverses :</b>		
- Pour un emplacement de 0 m à 100 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	1,35 €	1,40 €
-Pour un emplacement de plus de 100 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	1,20 €	1,25 €
<b>Retour des vogues, fêtes foraines, autres spectacles :</b>		
-Pour un emplacement de 0 m à 100 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	0,90 €	0,95 €
-Pour un emplacement de plus de 100 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	0,70 €	0,75 €
<b>Cirques de grande importance :</b>		
-La 1 <sup>ère</sup> journée de spectacle	340 €	357,00 €
-Chaque journée suivante de spectacle	147 €	154,35 €
<b>Petits cirques :</b>		
-La 1 <sup>ère</sup> journée de spectacle	230 €	241,50 €
-Chaque journée suivante de spectacle	115 €	120,75 €
<b>Caution :</b>		
-Cirques et manifestations de grande importance	450 €	472,50 €
-Petits cirques et autres spectacles de petite ou moyenne importance	280 €	294,00 €

2 - FIXE ainsi qu'il suit le tarif du droit annuel de stationnement des taxis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

	Tarif 2014	Tarif 2015
Taxe annuelle de stationnement pour les taxis	120 €	126,00 €

## **6 - MÉDIATHÈQUE « LA GRENETTE » MODIFICATION DES TARIFS**

Madame CASTELLANO rappelle les modalités tarifaires applicables à la Médiathèque d'Ambérieu-en-Bugey qui reposent sur 4 formules d'abonnement :

- Gratuité pour les enfants et jeunes jusqu'à 16 ans révolus
- 3 €/an pour les jeunes de 17 ans à 25 ans révolus
- 16 €/ an à partir de 26 ans pour les ambarrois
- 30 € / an à partir de 26 ans pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la Commune

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition tarifaire suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Gratuité pour les enfants et jeunes jusqu'à 16 ans révolus
- 3,00 €/an pour les jeunes de 17 ans à 25 ans révolus
- 16,00 €/ an à partir de 26 ans pour les ambarrois
- 32,00 €/an à partir de 26 ans pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la Commune

La commission municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables aux adhésions de la Médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Gratuité pour les enfants et jeunes jusqu'à 16 ans révolus
- 3,00 €/an pour les jeunes de 17 ans à 25 ans révolus
- 16,00 €/ an à partir de 26 ans pour les ambarrois
- 32,00 € / an à partir de 26 ans pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la Commune

---

Madame PIDOUX indique que son groupe votera cette délibération, mais si elle note que si la gratuité est maintenue pour les enfants et jeunes jusqu'à 16 ans, le tarif pour les ambarrois est lui en augmentation. Ce n'est pas une augmentation de 1 € qui renflouera les caisses de la commune et cela pénalise les ambarrois ; aussi, elle propose de maintenir le tarif à 16 € pour les ambarrois et ajoute qu'il convient d'encourager les jeunes d'aller à la médiathèque.

Madame CASTELLANO intervient pour informer que, pour l'année 2013, la fréquentation à la médiathèque est de : 994 gratuits et 598 entrées payantes.

Monsieur le Maire propose donc, de ne pas modifier le tarif pour les ambarrois.

Madame PIDOUX l'en remercie.

---

## 7 - CONCESSIONS FUNÉRAIRES – RÉVISION DES TARIFS

Madame GRIMAL expose que par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des concessions cimetière, columbarium ancien et nouveau et caverne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

	Tarifs 2014	Tarifs 2015
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>		
-Concession pour 15 ans le m <sup>2</sup>	140 €	147,00 €
-Concession trentenaire, le m <sup>2</sup>	220 €	231,00 €
<b>COLUMBARIUM ANCIEN N°1</b>		
<b>Concession d'une case :</b>		
-Pour 15 ans	330 €	347,00 €
-Pour 30 ans	540 €	567,00 €
<b>EQUIPEMENTS NOUVEAUX</b>		
<b>COLUMBARIUM NOUVEAU N°2</b>		
<b>Concession d'une case :</b>		
-Pour 15 ans	880 €	924,00 €
-Pour 30 ans	1 550 €	1 628,00 €
<b>CAVERNE NON HABILLEE</b>		
-Pour 15 ans	345 €	362,00 €
-Pour 30 ans	625 €	656,00 €

Il est rappelé que par délibération en date du 26 août 2013, le Conseil Municipal a fixé, pour l'inscription des défunts au jardin du souvenir, les tarifs suivants :

- Pour les blocs de remarque en granit : **70 €**
- Pour les plaques en granit noir de 20 cm par 8 cm : **20 €**.
- La gravure et la pose restant à la charge des familles.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions cimetières, columbariums ancien et nouveau, caverne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

	Tarifs 2014	Tarifs 2015
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>		
-Concession pour 15 ans le m <sup>2</sup>	140 €	147,00 €
-Concession trentenaire, le m <sup>2</sup>	220 €	231,00 €
<b>COLUMBARIUM ANCIEN N°1</b>		
<b>Concession d'une case :</b>		
- Pour 15 ans	330 €	347,00 €
-Pour 30 ans	540 €	567,00 €
<b>EQUIPEMENTS NOUVEAUX</b>		
<b>COLUMBARIUM NOUVEAU N°2</b>		
<b>Concession d'une case :</b>		
-Pour 15 ans	880 €	924,00 €
-Pour 30 ans	1 550 €	1 628,00 €
<b>CAVURNE NON HABILLEE</b>		
-Pour 15 ans	345 €	362,00 €
-Pour 30 ans	625 €	656,00 €

## **8 - TRAVAUX EN REGIE 2014 – AFFECTATION EN INVESTISSEMENT**

Madame CASTELLANO expose que les travaux réalisés en régie correspondent aux travaux effectués par le personnel de la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillages acquis ou loués par elle, et des fournitures achetées, pour la réalisation d'une immobilisation.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent dans un premier temps à la section de fonctionnement.

En fin d'exercice, ces dépenses (fournitures et main d'œuvre) peuvent être transférées en section d'investissement pour immobiliser le bien ainsi réalisé.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir affecter en investissement les travaux réalisés en régie ci-dessous détaillés et de prévoir l'ouverture de crédits nécessaire :

- Aménagement du local pour le Secours Populaire rue Panhard
- Modification de l'agencement des bureaux de l'Hôtel de Ville
- Création et pose du doublage des barrières existantes (l'espacement existant permettait aux enfants de se glisser entre les barraudages) à l'école J. Jaurès primaire
- Fabrication et pose d'une banque d'accueil à la Brigade Territoriale
- Tribunes vestiaires football pose des ballons d'eau chaude économiques
- Locaux du RASED : modification de l'agencement
- Espace 1500 – Bureau des Sports – Modification de l'agencement
- Éclairage Public – installation de candélabres

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – DECIDE** d'affecter en section d'investissement les travaux réalisés en régie, ci-dessus détaillés.

**2 – DECIDE** l'ouverture de crédits suivante :

- Chapitre 040 D-020-2313 : +16 965
- Chapitre 042 C-020-722 : +16 965

Virement entre sections : D-023 : +16 965  
C-021 : +16 965

---

## **9 - SERVICES D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY – MARCHES DE SERVICES**

Monsieur GUEUR expose que les contrats d'assurance de la Commune conclus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014 arrivent à expiration en cette fin d'année.

En conséquence une consultation sous forme de marché public sur Appel d'Offres Ouvert a été lancée en vue de la conclusion de nouveaux contrats d'assurance pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette consultation est divisée en 5 lots:

- Lot n° 1 : Assurance multirisques du patrimoine immobilier et du contenu
- Lot n° 2 : Assurance de la responsabilité civile
- Lot n° 3 : Assurance de la flotte automobile
- Lot n° 4 : Assurance de la flotte de bateaux
- Lot n° 5 : Assurance des risques statutaires

Dans le cadre de cette procédure la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les mercredi 12 novembre et vendredi 28 novembre 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Assurance multirisques du patrimoine immobilier et du contenu: société SMACL Assurances à Niort sur la base d'une prime annuelle totale de 32 907,04 € toutes taxes comprises.
- Lot n° 2 : Assurance de la responsabilité civile : société SMACL Assurances à Niort sur la base d'une prime annuelle totale de 8 722,70 € toutes taxes comprises.
- Lot n° 3 : Assurance de la flotte automobile : société SMACL Assurances à Niort sur la base d'une prime annuelle totale de 12 145,69 € toutes taxes comprises.
- Lot n° 4 : Assurance de la flotte de bateaux : sociétés PARIS NORD ASSURANCES SERVICES Courtier Mandataire – AREAS DOMMAGES sur la base d'une prime annuelle totale de 2 689,00 € toutes taxes comprises

- Lot n° 5 : Assurance des risques statutaires : consultation déclarée sans suite pour ce lot.

La commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres des 12 et 28 novembre 2014

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**1 –PREND NOTE** de la dévolution par la Commission d'Appel d'Offres en date des 12 et 28 novembre 2014 des marchés d'assurances de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 4 ans aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Assurance multirisques du patrimoine immobilier et du contenu: société SMACL Assurances à Niort sur la base d'une prime annuelle totale de 32 907,04 € toutes taxes comprises.
- Lot n° 2 : Assurance de la responsabilité civile : société SMACL Assurances à Niort sur la base d'une prime annuelle totale de 8 722,70 € toutes taxes comprises.
- Lot n° 3 : Assurance de la flotte automobile : société SMACL Assurances à Niort sur la base d'une prime annuelle totale de 12 145,69 € toutes taxes comprises.
- Lot n° 4 : Assurance de la flotte de bateaux : sociétés PARIS NORD ASSURANCES SERVICES Courtier Mandataire – AREAS DOMMAGES sur la base d'une prime annuelle totale de 2 689,00 € toutes taxes comprises
- Lot n° 5 : Assurance des risques statutaires : consultation déclarée sans suite pour ce lot.

**2 –AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

## **10 - LOCATION MAINTENANCE LONGUE DUREE DE CAMIONS BENNES 3,5 T, 6,5 T ET 7,5 T POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE D'AMBERIEU EN BUGEY – MARCHE DE FOURNITURES**

Monsieur GUEUR expose que le marché actuel de location maintenance longue durée de camions bennes 3,5 T, 6,5 T et 7,5 T pour les services techniques de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey conclu le 21 octobre 2009 pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et dont la durée a été prorogée de 4 mois par avenant N° 2 en date du 6 octobre 2014, soit jusqu'au 30 avril 2015 arrive à expiration à cette date.



En conséquence une consultation sous forme de marché public sur Appel d'Offres Ouvert a été lancée en vue de la location maintenance longue durée de 7 camions bennes 3,5 T, 6,5 T et 7,5 T pour les services techniques de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les mercredi 29 octobre et vendredi 28 novembre 2014, a décidé de retenir l'entreprise SERMA POIDS LOURDS de Viriat pour assurer cette fourniture, sur la base d'un montant total annuel estimé au DQE de 68 415,10 € HT soit 82 098,12 € TTC.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres des 29 octobre et 28 novembre 2014

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**1** –PREND NOTE de la dévolution par la Commission d'Appel d'Offres en date des 29 octobre et 28 novembre 2014 du marché de location maintenance longue durée de camions bennes pour les services techniques de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 pour une durée de 6 ans à l'entreprise SERMA POIDS LOURDS de Viriat, sur la base d'un montant total annuel estimé au DQE de 68 415,10 € HT soit 82 098,12 € TTC.

**2** –AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

---

## **11 - ACTION SOCIALE / SANTÉ PRÉVOYANCE POUR LE PERSONNEL SALARIÉ DE LA COMMUNE – ANNÉE 2015**

Monsieur GUEUR expose que la loi 2007-209 du 19 février 2007 a prévu dans son article 70 que :

*« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

Ceci signifie que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent définir les prestations d'action sociale qu'elles entendent accorder à leur personnel en précisant le périmètre d'application du mode de gestion et le montant des dépenses afférentes.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal avait défini l'action sociale / santé prévoyance mise en œuvre pour l'année 2014 au profit du personnel de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2015, le régime applicable en matière d'action sociale d'une part et de santé prévoyance d'autre part.

I - ACTION SOCIALE applicable aux agents de la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour l'année 2015.

1) En matière d'aide aux familles :

- Il est nécessaire de revoir les conditions d'attribution des chèques vacances compte tenu de l'état financier de la collectivité tout en préservant cet avantage destiné à l'ensemble des agents tous statuts confondus.

Les nouvelles modalités d'octroi seraient les suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Participation agent	Participation de la collectivité selon le barème suivant (référence correspondant à la ligne 14 de l'avis d'imposition : « impôt sur le revenu soumis au barème »)		
	Jusqu'à 1 000 €	1 001 € à 1 800 €	+1 800 €
300€	150 € (50%)	125 € (42%)	100 € (33%)
400€	150 € (37,5%)	125 € (31%)	100 € (25%)
500€	150 € (30%)	125 € (25%)	100 € (20%)

Il est précisé que le règlement intérieur des chèques vacances sera modifié pour intégrer ces dispositions.

Le budget 2015 alloué à cette action s'élève à **20 000 €**.

2) En matière de séjours d'enfants :

- Colonie, centre de loisirs, etc... aide allouée par délibération du Conseil Municipal du 6 mai 1989 précisée par délibération du 9 décembre 1991. Le montant de l'aide est précisé, annuellement par circulaire ministérielle. Le budget 2015 alloué à cette action s'élève à **2 000 €**.

3) En matière de bons cadeaux :

- Au profit des enfants du personnel dans le cadre de l'Arbre de Noël : le montant du bon cadeau est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2015, il est proposé de revoir à la baisse, par rapport à 2014, lesdits montants qui s'établiront comme suit :

Enfants nés de 2003 à 2005 : **55 €**  
 Enfants nés de 2006 à 2009 : **50 €**  
 Enfants nés de 2010 à 2012 : **45 €**  
 Enfants nés de 2013 à 2015 : **40 €**

Pour mémoire les montants alloués pour l'année 2014 s'établissaient de 50 à 75 € en fonction des tranches d'âge.

Ces bons sont alloués aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.

Le budget 2015 consacré à cette action sera adapté au nombre d'enfants bénéficiaires pour l'année.

- Au profit des agents territoriaux admis à faire valoir leurs droits à la retraite : bon cadeau de **300 €**.

## II - SANTÉ-PRÉVOYANCE :

Le décret n°2011-1474 a institué la possibilité pour les collectivités locales de contribuer financièrement à la santé et/ou prévoyance de leurs agents. Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a institué le dispositif en optant pour une participation dans le cadre de la procédure dite de labellisation à hauteur de :

- 20 € par agent dont le temps de travail est égal ou supérieur au mi-temps
- 15 € par agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif à l'identique.

Le **Comité Technique**, lors de sa séance du **27 novembre 2014**, a émis un avis **partagé** ; les représentants **CGT** du personnel ont émis un avis **défavorable** à l'action sociale proposée (chèques vacances et bons cadeaux), les représentants **CFDT** du personnel ont émis un avis **défavorable** pour les chèques vacances ; le Comité Technique demande que ce dispositif ne soit applicable que pour l'année 2015 et qu'il fasse l'objet d'un nouvel examen pour 2016 au regard de la situation financière de la collectivité.

La commission municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis du Comité Technique  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**Par 26 voix pour, 6 contre**

**1 – FIXE** ainsi qu'il suit **pour l'année 2015** l'action sociale au profit des agents salariés de la commune d'Ambérieu-en-Bugey :

- 1) En matière d'aide aux familles :
  - Compte tenu de l'état financier de la collectivité, les conditions d'attribution des chèques vacances sont revus comme suit, tout en préservant cet avantage destiné à l'ensemble des agents tout statuts confondus.  
Les nouvelles modalités d'octroi sont les suivantes pour l'année 2015 :

Participation agent	Participation de la collectivité selon le barème suivant (référence correspondant à la ligne 14 de l'avis d'imposition : « impôt sur le revenu soumis au barème »)		
	Jusqu'à 1 000 €	1 001 € à 1 800 €	+1 800 €
300€	150 € (50%)	125 € (42%)	100 € (33%)
400€	150 € (37,5%)	125 € (31%)	100 € (25%)
500€	150 € (30%)	125 € (25%)	100 € (20%)

Il est précisé que le règlement intérieur sera modifié pour intégrer ces dispositions.

Le budget 2015 alloué à cette action s'élève à **20 000 €**.

2) En matière de séjours d'enfants :

- Colonie, centre de loisirs, etc... aide allouée par délibération du Conseil Municipal du 6 mai 1989 précisée par délibération du 9 décembre 1991.

Le montant de l'aide est précisé, annuellement par circulaire ministérielle.

Le budget 2015 alloué à cette action s'élève à **2 000€**.

3) En matière de bons cadeaux :

- Au profit des enfants du personnel dans le cadre de l'arbre de Noël : le montant du bon cadeau est fixé comme suit, pour l'année 2015 :

Enfants nés de 2003 à 2005 : **55 €**

Enfants nés de 2006 à 2009 : **50 €**

Enfants nés de 2010 à 2012 : **45 €**

Enfants nés de 2013 à 2015 : **40 €**

Ces bons sont alloués aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.

Le budget 2015 consacré à cette action sera adapté au nombre d'enfants bénéficiaires pour l'année.

- Au profit des agents territoriaux admis à faire valoir leurs droits à la retraite : bon cadeau de **300 €**.

**2 – PRÉCISE** que ces actions s'appliquent à l'ensemble du personnel salarié de la commune d'Ambérieu-en-Bugey selon les modalités particulières définies pour chacune des actions soit par règlement intérieur soit par délibération spécifique.

**3 – CONFIRME** le dispositif mis en place en matière de santé-prévoyance et applicable aux agents de la commune d'Ambérieu-en-Bugey à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : participation dans le cadre de la procédure de labellisation à hauteur de :

➤ 20 € par agent dont le temps de travail est égal ou supérieur au mi-temps

➤ 15 € par agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps

Monsieur ROUSTIT demande la parole pour faire l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

*Nous considérons, et vous considérerez que le personnel communal est sérieux, compétent et donne une bonne image du service public ; alors il ne faut pas toucher au salaire indirect.*

*Monsieur le Maire, chers collègues de la majorité, vous devez annuler cette délibération. De plus, les salaires de la fonction publique ne sont pas mirobolants ; le point de l'indice est bloqué depuis plusieurs années. Votre démarche de revoir les conditions d'attribution sociale à la baisse est plus un acte politique qu'une économie : sur les bons cadeaux et les chèques vacances, cela tourne autour de 12 à 13 000 €.*

*Ne rien toucher ne peut que donner au personnel encore plus de motivation.*

*Au Comité Technique, lors de sa séance du 27 novembre 2014, les représentants du personnel, CGT, CFDT ont émis un avis défavorable à l'action proposée.*

*Notre groupe votera contre cette délibération.*

*Permettez-moi de rajouter que vous bavardez beaucoup sur l'état financier de la Commune : quand nous sommes arrivés en 2008, le déficit était de 658 810 €, en 2013, il y avait un excédent de 923 515 €. »*

Madame PIDOUX indique que le groupe « Vivons notre ville » votera également contre car pour les agents qui doivent déjà faire plus avec moins, il est dur de supporter les contraintes budgétaires de la Commune.

Madame CASTELLANO répond que la municipalité a depuis de nombreuses années toujours eu du respect pour le personnel. ; aujourd'hui la situation est désastreuse : ce sont les agents qui participent à l'effort et demain ce seront les associations puis les habitants à travers les impôts.

Monsieur ROUSTIT rappelle que lors de la présentation des finances de la Commune, il a été précisé que le débat aurait lieu lors des orientations budgétaires.

Madame CASTELLANO confirme cela et ajoute que la situation de la collectivité est une constatation de la part des services de l'État : la Commune ne peut plus rembourser le capital de la dette ; si on en arrive à ce genre de décision, c'est aussi en espérant pouvoir revenir à des jours meilleurs d'ici 3 ans. Ce sont les conséquences de la gestion des 6 dernières années.

Monsieur le Maire ajoute que le débat financier se poursuivra lors des orientations budgétaires mais tient à préciser que la question de l'action sociale sera revue pour 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement a baissé de 6 %, qu'elle diminuera de 14 % en 2015 ce qui fera une perte de 20 % en 2 ans.

Monsieur GUEUR souhaite relater quelques faits : la baisse de l'action sociale intervient alors qu'Ambérieu compte un quartier dit sensible de 1 450 habitants (10 % de la population) qui n'ont sans doute pas les moyens d'offrir un cadeau et des vacances. Alors la Commune et les agents peuvent faire acte de solidarité.

---

## **12 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CONTRAT N°2011-165 – AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat Enfance et Jeunesse (n°2011-165) à intervenir entre la CAF de l'Ain et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour le financement des actions relevant :

- de l'accueil de la petite enfance au sein du multi-accueil « L'Arc-en-Ciel »
- du relais des Assistantes Maternelles
- de garderies périscolaires méridiennes

Ce contrat établi pour la période 2011-2014 arrive à expiration au 31 décembre 2014.

Toutefois, l'ouverture de la crèche « Les Ptits Mômes » au 17 novembre 2014, structure au sein de laquelle la Commune s'est investie dans la réservation de 4 places pour un coût annuel de 48 000 €, est considérée comme action nouvelle et peut être intégrée par voie d'avenant dans le contrat sus indiqué ; ceci permettra à la collectivité de bénéficier pour ces 4 places d'une participation financière de la CAF au prorata des jours d'ouverture de l'année 2014 (27 jours) d'un montant de 2 131,85 €, étant précisé que pour cette même période la participation de la Commune s'établira à 5 709,59 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement n°2011-165 qui s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2014.

A compter de l'exercice 2015, un nouveau contrat reprenant ces actions enfance et jeunesse sera proposé au Conseil Municipal.

La commission municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement – contrat n°2011-265 à intervenir entre la CAF de l'Ain et la Commune visant notamment à intégrer pour l'année 2014, les 4 places réservées par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey au sein du multi-accueil « Les Ptits Mômes » ouvert depuis le 17 novembre 2014.
- 2 – PREND ACTE** de la participation financière de la CAF au profit de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour cette action au prorata de l'année 2014, soit 2 131,85 €.
- 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- 4 – DIT** que la recette correspondante sera intégrée dans le budget communal.

---

Monsieur ROUSTIT tient à souligner que c'est grâce au travail effectué précédemment que cette structure a pu voir le jour eu égard aux besoins du territoire.

Monsieur le Maire ajoute que la crèche « Les Ptits Mômes » est portée par un SIVU (Ambronay, Bettant, Château-Gaillard, Douvres et St Denis en Bugey) au coté de partenaires privés (Groupe Brunet, Cotélaç, Intermarché...).

Monsieur ROUSTIT ajoute que si la Commune n'avait pas contractualisé, la structure n'aurait sans doute pas pu ouvrir.

Monsieur le Maire conclut en précisant que la Commune affecte les 4 places en priorité à ses agents et s'il reste de la place à des familles ambarroises en attente.

---

### 13 - CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur RIGAUD rappelle que par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur la Commune.

Conformément à l'article 44 de la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014, la représentation des collectivités territoriales s'établit désormais comme suit :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (2 titulaires et 2 suppléants) au lieu d'1
- 1 représentant de la Commune siège (1 titulaire et 1 suppléant) au lieu de 2
- 1 représentant de l'EPCI (1 titulaire et 1 suppléant)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la représentation de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey au sein des conseils d'administration

- du Lycée de la Plaine de l'Ain
  - du Lycée Professionnel Alexandre Bérard
  - du Collège St Exupéry
- telle que détaillée ci-après.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

FIXE ainsi qu'il suit la composition des conseils d'administration des établissements scolaires suivants :

#### **LYCÉE DE LA PLAINE DE L'AIN**

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre BLANC	Pascale ARBORE

#### **LYCÉE PROFESSIONNEL ALEXANDRE BÉRARD**

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre BLANC	Corinne ERRARD

#### **COLLÈGE ST EXUPÉRY**

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre BLANC	Corinne ERRARD

Monsieur BLANC reste membre de la commission permanente pour ces 3 établissements.

---

## **14 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'afin d'intégrer les dispositions de la Loi dite « Grenelle 2 », le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 25 juin 2012, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pièce centrale du P.L.U. qui intégrera également les nouvelles dispositions de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit notamment (article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme) les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, « de paysage », de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe des objectifs « chiffrés » de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document doit donner une information claire aux habitants sur le projet territorial. S'il n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constitueront la traduction des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui ont été présentées le 24 octobre 2014 au Comité de Pilotage chargé de la révision du document d'urbanisme, ainsi que le 5 novembre 2014 aux personnes publiques associées et aux ateliers de réflexion et de travail constitués par les Ambarrois qui ont souhaité se mobiliser sur ces enjeux et objectifs stratégiques.

La stratégie urbaine se déclinerait notamment ainsi :

- Préservation de la vallée de l'Albarine et du plateau des Seillières, principaux corridors écologiques d'intérêt supra-communal, des zones humides et des pelouses sèches. Reclassement en zone verte et agricole du Plateau des Seillières, initialement inscrit en zone d'urbanisation future, et préservation de la mixité agro-naturelle des abords du Nantet,
- Valorisation, aménagement et restauration d'une trame verte comme support du développement de la ville, avec mise en valeur des lignes végétales des coteaux et maintien des points de vue sur le massif du Bugey et la vallée de l'Albarine pour l'amélioration du cadre de vie,
- Une densification du tissu existant, notamment en centre ville et dans le quartier gare (combler des dents creuses, opérations de renouvellement urbain) et le long des grands axes,
- Création d'un quartier d'affaires sur le secteur de la Gare permettant de re-dynamiser ce quartier et créer de l'emploi nécessaire à la conservation d'un ratio emplois/actifs supérieur à 1, et soutien au commerce et à l'artisanat de proximité sur la Gare et le centre-ville,
- Mutation, en parallèle de la création du pôle d'activités par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, du Triangle d'Activités en bordure de l'avenue Léon Blum admettant les logements et les activités compatibles avec l'habitat,
- Amélioration et création d'axes de déplacements pour les modes actifs et les transports en commun pour relier les différents pôles du territoire, et amélioration du stationnement en Centre-Ville et sur le quartier de la Gare,
- Requalification des entrées de ville et de la façade urbaine sur la RD 1075,
- Protection, mise en valeur et requalification, pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, des îlots, immeubles, éléments d'architecture, monuments et définition des prescriptions de nature à assurer leur préservation, particulièrement dans les quartiers anciens, y compris en périphérie de l'église Saint-Symphorien et de la mairie.



Une commission généralisée, dont l'unique objet était la présentation du projet de P.A.D.D. aux élus, s'est déroulée dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie le vendredi 21 novembre 2014.

La version du P.A.D.D. dont il est question aujourd'hui, a été transmise aux conseillers municipaux, conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est donc invité, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD qui lui sont exposées.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 juin 2012,

Vu la Commission généralisée en date du 21 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

- 1 – PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.
- 2 – PRECISE que l'information du public sur la révision du P.L.U. va se poursuivre selon les modalités suivantes :
  - Par la diffusion d'une information dans la presse locale, dans le magazine Ambar'infos, sur les panneaux d'affichage présents dans les différents quartiers de la commune, sur les panneaux d'information lumineux du Centre Ville et de la Gare, et par la mise en ligne de ce document sur le site internet de la Commune,
  - Par la mise en place de panneaux informatifs à l'accueil de la mairie,
  - Par l'adjonction de ce document dans le dossier consultable à l'accueil de la mairie annexé au cahier de suggestions ouvert depuis le début de la procédure,
  - Par une réunion publique programmée à l'Espace 1500 – Salle Mozzanino, le lundi 15 décembre 2014 à 19 heures.
- 3 – DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Mme la Sous-Préfète de Belley.

---

Monsieur de BOISSIEU rappelle que la réunion publique de présentation et d'échanges a lieu lundi 15 décembre à 19h à l'Espace 1500 puis l'information du public se poursuivra largement par les nombreux moyens de diffusion rappelés dans la délibération.

Monsieur GUERRY souhaite, au nom du groupe « Vivons notre ville » faire la déclaration suivante :

*« Un des intérêts de la ville d'Ambérieu est le mariage entre la ville et les espaces naturels, poumon vert pour beaucoup de nos concitoyens.*

*Cette première esquisse du PADD correspond pour bonne part à nos attentes. L'environnement et les trames vertes au travers de la ville sont bien pris en compte.*

*Le retour en zone agricole du plateau des Seillères nous semble également une bonne chose et nous vous remercions d'avoir su nous écouter et d'avoir pris contact avec la Commune de Bourgoin et l'association Terre de Lien pour développer sur cet espace une agriculture de proximité dont les produits pourront être consommés sur place.*

*La mutation du triangle d'activités est une opportunité à saisir pour permettre l'extension nécessaire de la ville en construction de logement.*

*Avec les projets de développement tertiaire sur le quartier gare et cet ex-triangle d'activités la ville va profondément se modifier et va probablement sortir de la bipolarisation ville et gare.*

*Ceci ne sera cependant possible que si parallèlement à l'élaboration du PLU il est conduit un projet global d'urbanisme principalement sur ces deux secteurs. Il faut qu'Ambérieu sorte des opérations au coup par coup au gré des opportunités qui s'ouvrent aux différents promoteurs.*

*Nous serons donc vigilants à ce que la ville en parallèle de l'élaboration de son PLU se donne les moyens pour définir un plan d'urbanisation qui engagera nécessairement plusieurs mandats municipaux.*

*Pour ce qui est de la densification si elle se conçoit le long des grands axes, il faudra cependant veiller pour conserver des hauteurs d'immeubles raisonnables en relation avec la largeur des voiries en particulier rue Alexandre Bérard et avenue de la Libération – loi du R+4 ne semble pas acceptable.*

*A propos des équipements à créer, il conviendra de revoir le projet d'école sous la Chaume compte tenu qu'il n'y aura plus de construction sur le plateau des Seillères. Ne pas faire une école trop grosse alors qu'elle sera relativement excentrée.*

*Compte tenu des problèmes de salle sur Ambérieu, suite aux contraintes de sécurité de l'Espace 1500, il nous semble qu'il faudrait prévoir la mutualisation de certaines salles du futur groupe scolaire.*

*En terme de culture il nous apparaît nécessaire de prévoir à terme la réalisation d'un lieu de spectacles d'une capacité d'environ 300 places. Une localisation serait à prévoir.*

*Sur le plan de l'énergie, merci d'avoir tenu compte de notre remarque et d'avoir ajouté un paragraphe à ce sujet dans le PADD. Pour le PLU il faudra approfondir ce sujet et voir si des emplacements ne sont pas à réserver pour de futures installations de production d'énergies renouvelables, en particulier une ou deux chaufferies centrales au bois associées à des réseaux de chaleur. »*

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit que d'une étape dans la révision du PLU mais elle est primordiale.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur de BOISSIEU et les agents du service urbanisme qui ont tout mis en œuvre pour que ce PADD soit validé fin 2014, comme le pari en avait été lancé : il ne fallait pas perdre de temps pour endiguer les constructions anarchiques. La concertation continue mais cette étape est fondamentale.

Monsieur de BOISSIEU remercie Monsieur GUERRY pour son intervention intéressante. Il ajoute que l'objectif est de construire moins de 3000 logements sur les 15 ans à venir : les contraintes du SCOT arrivent à 2400 logements auxquels il faut ajouter les logements liés au desserrement des ménages et au renouvellement urbain. Il s'agit bien entendu d'une moyenne sur le long terme et non d'un comparatif année par année.

Monsieur de BOISSIEU ajoute que l'objectif est aussi de consommer le moins possible de foncier (voir la loi ALUR) d'où l'abandon de l'urbanisation du plateau des Seillères et de son aménagement qui aurait eu un coût que la commune n'aurait pu absorber en terme de réseaux notamment ; aussi en contrepartie il a été fait le choix de densifier l'avenue Léon Blum, pour éviter la bipolarisation de la ville.

Il faut ajouter le secteur gare avec l'objectif du maintien de l'activité (aujourd'hui le taux d'emploi est de 1,32 % soit supérieur à la moyenne départementale) et le développement du secteur tertiaire qui apportera une certaine mixité économique et des emplois avec un meilleur pouvoir d'achat susceptible de permettre le maintien et l'implantation de commerces de proximité.

Monsieur le Maire ajoute que cette réflexion est tout à fait en cohérence avec le SCOT BUCOPA ; par rapport au volet « énergie » évoqué par Monsieur GUERRY, Monsieur le Maire souligne que des forages vont débiter autour de la piscine (sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte) pour voir s'il serait à terme envisageable d'utiliser la géothermie pour les équipements publics situés à proximité par la création d'un réseau de chaleur.

Monsieur NAVARRO rappelle que l'anarchie urbanistique découlait d'un PLU voté avant 2008 ; Monsieur NAVARRO a du mal à voir comment la commune va pouvoir limiter la construction à moins de R+4 en diminuant les surfaces constructibles et le nombre de logements. Monsieur NAVARRO souhaite beaucoup de plaisir à l'équipe municipale pour y parvenir !

Monsieur le Maire répond que le PLU a certes été voté en 2008 mais cassé en 2010 et que l'équipe en place n'a pas réagi rapidement pour le refondre.

Monsieur NAVARRO répond que le choix a été alors fait de réactiver le PLU.

Monsieur de BOISSIEU souligne 2 passages du PADD : les pages 5 et 21 qui permettent de comprendre certaines données en matière de capacité de logement.

Monsieur le Maire conclut que le challenge a été relevé grâce au travail du service urbanisme.

---

## **15 - LIEUDIT SOUS PRE LABE : AUTORISATION DE PASSAGE D'UN RESEAU EAU POTABLE EN TREFONDS**

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'afin de faciliter l'urbanisation du tènement lieudit « Sous Pré Labé », le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 26 août 2013, le groupement BRUNET Eco-Aménagement / Maisons et Résidences CORBIOLI à passer avec des engins de chantier et des véhicules sur les parcelles communales cadastrées AT 804, 822, 815, 831, 828, 801, 814, 825, 302p, 813, 126, 125, 797, 124 et 812.

Dans le cadre des études pour l'alimentation en eau potable de cette opération, il est apparu techniquement opportun de privilégier le passage de la conduite eau potable de diamètre 150 du SIERA en limite extérieure Nord du projet, soit dans les parcelles communales cadastrées section AT n° 804, 822, 815, 831, 828 et 801.

L'aménageur a dès lors sollicité la Commune pour l'obtention de l'autorisation de passage desdites canalisations en tréfonds.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande, étant précisé que cette autorisation n'entraînera aucun frais financier pour la Commune et que cette dernière pourra, si besoin, utiliser ladite canalisation en vue de la viabilisation future des parcelles lui appartenant au lieudit « Sous la Chaume ».

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1** - AUTORISE le passage de la canalisation Eau Potable de diamètre 150 dans les parcelles communales cadastrées AT n° 804, 822, 815, 831, 828 et 801, pour l'alimentation en eau potable de l'opération Ambélia au lieudit « Sous Pré Labé ».
- 2** – PRECISE que cette autorisation n'entraînera aucun frais financier pour la Commune et que cette dernière pourra, si besoin, utiliser ladite canalisation en vue de la viabilisation future des parcelles lui appartenant au lieudit « Sous la Chaume ».
- 3** - AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

---

Monsieur de BOISSIEU répondant à une interrogation qui s'est posée en commission municipale précise qu'une simple convention est suffisante pour acter cette autorisation.

---

## **16 - ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE HAUTE TENSION ROUTE DES ALLYMES**

Monsieur de BOISSIEU expose que dans le cadre des travaux de sécurisation des accotements de la route des Allymes sur la portion comprise entre la route du Maquis et l'entrée du motocross, la Commune a été destinataire d'une demande émanant d'ERDF sollicitant l'autorisation d'enfouir la ligne haute tension et de déplacer 2 supports.

Au vu des travaux effectués et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de régulariser la situation et de se prononcer sur l'octroi d'une servitude de tréfonds au profit d'ERDF dans une bande de 3 m de large et de 80 m de long sur les parcelles cadastrées C 1336 , C 456 sise « Aux Brosses » et AY 358 sise « Prés de Chagneux ».

En cas d'acceptation, une indemnité unique et forfaitaire de 15 € sera versée à la Commune au titre de l'enfouissement de la ligne et 15 € supplémentaire pour le déplacement de 2 supports.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1** – DECIDE de consentir une servitude de tréfonds à ERDF sur les parcelles cadastrées C 1336, C 456 sise « Aux Broses » et AY 358 sise « Prés de Chagneux » pour l'enfouissement de la ligne haute tension.
- 2** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
- 3** – AUTORISE ERDF à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

---

Monsieur GUERRY note que les indemnités sont ridicules.

Monsieur le Maire en convient mais ajoute que c'est un opérateur public qui a une autorisation pour cela sur tout le territoire. Il est à noter que sollicité en dernière minute, ERDF a été très réactif.

---

#### **17 - EMBLACEMENT RESERVE N° 24 DU PLU – ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE GRAND CHAMP : ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur de BOISSIEU expose que, dans le cadre de l'emplacement réservé n° 24 du PLU « élargissement du chemin de Grand Champ », la Commune a recueilli auprès de M. Franck PILLARD une promesse pour la vente d'environ 56 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées sous les n° 394, 395 et 396 de la section BE, sises lieudit « Vareilles », moyennant le prix de 50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale d'environ 2 800 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

En vue d'une régularisation par acte administratif de vente, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis du service des domaines,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – DECIDE de se porter acquéreur auprès de M. Franck PILLARD d'environ 56 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées sous les n° 394, 395 et 396 de la section BE, sises lieudit « Vareilles », moyennant le prix de 50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale d'environ 2 800 €.
- 2 – AUTORISE Monsieur Christian de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 – PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2015

---

## 18 - LIEUDIT « EN MARMORAIN » - VENTE DE TERRAIN : PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE

Monsieur de BOISSIEU expose que, par délibérations en date des 15 juillet et 30 septembre 2013, la Commune a cédé à la Société BOUYGUES IMMOBILIER les parcelles cadastrées AB 655 et 656, issues de la AB 646, d'une superficie respective de 3 090 et 673 m<sup>2</sup>, situées en bordure de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, moyennant le prix de 304 803 €, calculé sur la base de 81 € le m<sup>2</sup>, selon estimation de France Domaines.

Une promesse de vente a donc été signée sur ces bases le 22 octobre 2013 fixant la date maximale de signature de l'acte de vente au 30 novembre 2014.

La vente de ce terrain a été consentie en vue de la construction, par l'acquéreur, de deux collectifs destinés notamment au locatif social, dans le cadre d'un partenariat avec un ou plusieurs bailleurs sociaux ; projet pour lequel un permis de construire a été accordé le 6 septembre 2013.

Or l'acquéreur a récemment informé la Commune qu'il venait de signer un contrat de réservation avec un bailleur social et demande donc la prorogation de la promesse de vente au 30 avril 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette requête.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – DECIDE de proroger de 5 mois le délai de signature pour la vente des parcelles AB 655 et 656 à la Société BOUYGUES IMMOBILIER, soit jusqu'au 30 avril 2015.
- 2 – AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente qui sera établi par Me Chauvineau aux frais de l'acquéreur.

3 – DIT que toutes les autres clauses de ladite promesse en date du 22 octobre 2013 demeurent en vigueur.

---

### **19 - LIEUDIT SUR NANTET : AUTORISATION DE PASSAGE D'UN RESEAU EAUX USEES EN TREFONDS**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération du 29 août 2014, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un échange de terrain avec la SARL JFG pour permettre la réalisation d'un lotissement d'habitation contre une emprise nécessaire à l'élargissement futur du chemin rural dit « de Bourbouillon » et de la section du chemin de desserte s'y raccordant.

Dans le cadre des études pour l'évacuation des eaux usées de cette opération, il est apparu techniquement opportun de privilégier le passage de la conduite desdites eaux usées par la limite Sud-Ouest du projet, soit dans la parcelle communale cadastrée section AX n° 575.

L'aménageur a dès lors sollicité la Commune pour l'obtention de l'autorisation de passage de ladite canalisation en tréfonds correspondante, étant précisé que cette autorisation n'entraînera aucun frais financier pour la Commune et que cette dernière pourra, si besoin, utiliser ladite canalisation en vue de la viabilisation future des parcelles cadastrées section AV n° 167, 168, 169, 170, 171 et 172 lui appartenant sur ce secteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande, étant précisé que cette autorisation n'entraînera aucun frais financier pour la Commune.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - AUTORISE le passage de la canalisation eaux usées dans la parcelle communale cadastrées AX n° 575, pour l'évacuation des eaux usées de l'opération « Le Domaine du Nantet ».
  - 2 – PRECISE que cette autorisation n'entraînera aucun frais financier pour la Commune et que cette dernière pourra, si besoin, utiliser ladite canalisation en vue de la viabilisation future des parcelles cadastrées section AV n° 167, 168, 169, 170, 171 et 172 lui appartenant sur ce secteur.
  - 3 - DIT que nonobstant ladite autorisation, le lotisseur devra prendre attache auprès des services du STEASA pour obtenir la validation de la solution technique projetée pour l'évacuation des eaux usées de son opération.
  - 4 - AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.
-

## **20 - REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE – MODIFICATION DE LA FACTURATION**

Monsieur BLANC expose que, par délibération en date du 04 juillet 2014, le Conseil Municipal a établi un règlement intérieur pour le service « Périscolaire », tenant compte des évolutions des nouvelles activités proposées aux enfants.

En ce qui concerne le principe d'abonnement partiel au restaurant scolaire : garde alternée, travail temporaire ou travail posté, compte-tenu de la fréquentation du restaurant scolaire et de la mise en place du système de pointage manuel actuel, il s'avère qu'il est de plus en plus difficile d'effectuer un pointage efficace, et de facturer au tarif « abonnement » ou « occasionnel ».

En effet, chaque mois, les plannings établis par les familles sont modifiés perturbant ainsi le travail de vérification du personnel de surveillance.

Aussi, afin de prendre en compte les difficultés résultant de la mise en place de ces nouvelles dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur, par voie d'avenant, dans la partie « TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE » afin de ne facturer que les repas pris par l'enfant. Cette modification sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

**1** – Prix du repas en fonction du Quotient familial de la CAF, fourni en début d'année scolaire, pour les enfants d'Ambérieu :

* moins de 385 €	3,05 €
* de 386 à 630 €	3,50 €
* de 631 à 735 €	3,85 €
* au-delà de 735 €	4,10 €

**2** – Prix du repas pour les enfants résidant à l'extérieur d'Ambérieu : 5,80 €

**3** – Prix du repas pour les adultes (enseignants et chauffeurs) : 7,30 €

La commission municipale **Affaires Scolaires et Enseignement**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**



**1 – FIXE** ainsi qu'il suit les prix du repas du restaurant scolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**1** – Prix du repas en fonction du Quotient familial de la CAF, fourni en début d'année scolaire, pour les enfants d'Ambérieu :

* moins de 385 €	3,05 €
* de 386 à 630 €	3,50 €
* de 631 à 735 €	3,85 €
* au-delà de 735 €	4,10 €

**2** – Prix du repas pour les enfants résidant à l'extérieur d'Ambérieu : 5,80 €

**3** – Prix du repas pour les adultes (enseignants et chauffeurs) : 7,30 €

**2 – PRECISE** que le règlement sera modifié par voie d'avenant pour intégrer lesdites modifications

**3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

---

Madame PIDOUX tient à exprimer toute sa satisfaction sur cette délibération car il faut s'adapter à l'évolution des familles et cela va dans le bon sens.

Madame PIDOUX souligne aussi que la CLIS bénéficie désormais du tarif ambarrois et se félicite que tout soit basé sur le quotient familial ; enfin Madame PIDOUX espère qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarifs pour la rentrée 2015.

Monsieur ROUSTIT tient à souligner qu'il adhère à ce discours.

Monsieur BLANC indique simplement qu'il n'y a aucun lien entre cette décision et une augmentation de tarifs, question qui sera comme à l'accoutumée examinée pour la rentrée scolaire.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS

### QUESTIONS DIVERSES

Avant de clore la séance, Monsieur NAVARRO demande la parole pour faire la déclaration suivante :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,*

*Nous remercions Monsieur FABRE et Monsieur GUEUR de nous avoir reçus ce mercredi à propos de la fin de contrat d'un agent handicapé. Nous avons écouté les arguments avancés pour justifier le non-renouvellement, à savoir :*

*Une grande difficulté d'accompagnement par les agents du service qui s'estiment non formés. Le fait que la mairie ne dispose pas d'éducateurs spécialisés. Le fait qu'il existe des établissements adaptés pour ce genre de personnes.*

*Nous ne pouvons ni partager ni accepter vos conclusions.*

*Le devoir de solidarité et d'exemplarité d'une collectivité consiste, entre autres, à proposer des postes aux personnes handicapées. Ces postes peuvent et doivent être aménagés en conséquence. Avant de rompre ce contrat sans appel, il eût été nécessaire de rechercher réellement d'autres solutions plus adaptées aux agents encadrants. L'accompagnement des encadrants est un travail qui n'a pas été suffisamment suivi.*

*Tout le monde trouve normal d'attribuer des primes ou des indemnités pour des astreintes ou des travaux spécifiques. Pourquoi ce qui semble normal dans le cas de tâches ne le serait-il pas pour des solidarités, dans le cas d'agents acceptant de travailler avec une personne handicapée ?*

*L'intégration en milieu ouvert, en particulier pour les autistes, est un élément reconnu de la lutte contre ce handicap par les associations et parents concernés.*

*Vous n'êtes pas sans savoir que le placement en centre spécialisé coûte très cher à la société. Cette solution est une solution de facilité pour votre équipe et pourrait être interprétée comme une volonté d'exclusion.*

*Pour terminer, nous reviendrons sur cette loi qui oblige tout employeur, privé comme public, à intégrer des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de ses effectifs. Quand ce taux n'est pas atteint l'employeur est tenu de reverser une contribution à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion (AGEFIPH). Nous ne pouvons que constater que vous faites le choix du reversement obligatoire plutôt que celui du maintien d'un emploi, le choix de la solution la moins solidaire, et la plus lourde pour les finances communales !*

*Alors que les fêtes se préparent dans une débauche de lumière et de moyen, il nous apparaît nécessaire de souligner que, pour cet agent et sa famille, ce Noël sera un moment difficile et douloureux.*

*Nous vous appelons une nouvelle fois, Monsieur le Maire, à revoir votre position.  
Le groupe Ambérieu-Ambition »*

Monsieur GUEUR souhaite alors poser une question à Monsieur NAVARRO : vous êtes-vous interrogé lors de cette embauche et de celle d'un autre agent dans le même cas sur les besoins de ces postes ? Non car il n'y avait pas de besoins en face de ces embauches : la procédure légale n'a pas été respectée et ces personnels ont été imposés à la commune.

Monsieur GUEUR ajoute que ces agents ont peut être été embauchés pour satisfaire à l'obligation de 6 % mais néanmoins même si l'un part en 2014, 3 nouveaux agents ont été recensés ce qui porte à 6 le nombre de personnel reconnu travailleur handicapé au sein de la collectivité.

Monsieur GUEUR souligne qu'il est de la responsabilité de l'employeur d'écouter les agents, de voir s'ils ont des difficultés dans l'accomplissement de leurs missions et d'éviter toute altération de la santé physique et morale ; c'est pourquoi, très tôt, une aide a été prise avec une psychologue, experte en ce domaine, pour accompagner l'agent concerné et l'aider.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il ne peut accepter le terme d'exclusion prononcé par Monsieur NAVARRO. Aujourd'hui on est dans une situation où l'évolution paraît très compliquée pour l'agent lui-même et pour le personnel encadrant non formé. Il y a d'une part un suivi avec la famille et le psychologue qui se poursuit pour le bien être de la personne et d'autre part la sauvegarde et la préservation du personnel qui est de la responsabilité de l'employeur.

Monsieur ROUSTIT rappelle que lorsque cette embauche a été faite, c'est le réflexe humain qui l'a emporté : une personne handicapée est certes compliquée à gérer mais c'est un plus pour le collectif ; le bilan qui a été fait est positif car on a constaté une évolution dans son travail. Ces personnes méritent toute l'attention car elles ont besoin de piocher dans le capital de la cellule familiale.

Monsieur GUEUR redit que cette embauche a été imposée ; en sachant combien il est difficile d'intégrer un agent dans cette situation il eût été préférable qu'une discussion ait lieu avec le personnel côtoyé au quotidien pour voir dans quelle mesure et comment cet agent pouvait être pris en charge.

Monsieur NAVARRO note que le terme « imposé » est aussi fort que « exclusion » et ajoute que le poste avait été adapté à l'agent et travaillé avec le personnel. Il note que tout se passait bien jusqu'à ces 6 derniers mois !

Monsieur le Maire clôt cette discussion en rappelant à Monsieur NAVARRO que ce débat a déjà eu lieu mercredi soir : une décision a été prise et l'accompagnement est en cours.

---

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal**  
pour le **vendredi 16 janvier 2015 à 18h.**

Il ajoute que les vœux à la population auront lieu  
**le 24 janvier 2015 à l'Espace 1500 à 18h.**

Madame CARTRON rappelle l'ouverture de la patinoire vendredi 19 décembre au soir jusqu'au 4 janvier et l'inauguration le samedi 20 décembre à 11h.

Madame CASTELLANO ajoute qu'avec Madame GRIMAL et Madame SONNERY, elle a reçu les associations caritatives et remis plus de 260 entrées gratuites à la patinoire.

Monsieur le Maire donne le résultat des élections du 2 décembre dernier à Ambérieu Habitat :

Association familiale : 2 sièges  
CNL : 1 siège

---

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous  
et lève la séance à 19h45.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le **19 décembre 2014.**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE